

# REGLEMENT « LE GRAND JEU ANNIVERSAIRE DES SALONS DU TOURISME » SALON DU TOURISME MAHANA et SALON MONDIAL DU TOURISME

*Borne de jeu – 40 ans Mahana & 45 ans du Mondial du Tourisme*

## ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société COMEXPOSIUM**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros,

Dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle - 92058 Paris-La Défense  
Cedex Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro  
316 780 519,

Ci-après la « **Société Organisatrice** »,

Organise, du 07/02/2020 à 10h heures jusqu'au 09/02/2020 à 18h,

Puis du 12/03/2020 à 10h heures jusqu'au 15/03/2020 à 18h, un jeu dénommé « Le Grand  
Jeu Anniversaire des Salons du Tourisme »,

Ci-après le « **Jeu** »,

Dans le cadre du Salon «Mahana» qui se tiendra du 07/02/2020 au 09/02/2020 a la Halle  
Tony Garnier à Lyon, et du Salon Mondial du Tourisme qui se tiendra du 12/03/2020 au  
15/03/2020 à Paris Expo Porte de Versailles,

Ci-après le « **Salon** ».

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert, du 07/09/2020 à 10h jusqu'au 09/02/2020 à 18h, à tous les visiteurs du  
salon Mahana, et du 12/03/2020 au 15/03/2020 à tous les visiteurs du Salon Mondial du  
Tourisme, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de même  
que des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent  
Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses  
principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement  
d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement,  
ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à  
l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son  
encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est  
perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa

participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Tout visiteur du Salon âgé de plus de 18 ans disposant d'un jeton à insérer dans la machine peut participer au jeu-concours. Le visiteur devra retirer son jeton auprès de l'hôtesse qui se tiendra sur le stand « jeu anniversaire » où se trouve la borne. Participation limitée à 1 fois par jour par visiteur.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la participation concernée et du lot, le cas échéant, associé.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par la Société Organisatrice par tout autre moyen.

### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT – ATTRIBUTION DES LOTS**

Un tirage au sort est organisé par la Société Organisatrice pendant toute la durée du jeu-concours à savoir du : *07/02/20 10h au 09/02/20 18h, puis du 12/03/2020 au 15/03/2020*

La Société Organisatrice annoncera et informera instantanément les gagnants par le biais d'un ticket généré et imprimé en fonction du lot tiré au sort par la machine. Le Gagnant devra se diriger vers une hôtesse présente sur le stand du jeu muni de son ticket afin de confirmer qu'il accepte le lot. Une fois le lot confirmé il pourra par la suite le retirer auprès de cette même hôtesse. Le gagnant devra absolument se manifester avant le 09/02/20 18h pour récupérer son lot sur le salon Mahana, et avant le 15/03/2020 avant 18h sur le Mondial du Tourisme.

Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le lot concerné sera alors attribué à un autre Participant qui aura été sélectionné et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.

### **ARTICLE 6 - DOTATIONS MISE EN JEU**

Le Jeu est doté des lots suivants pour Mahana :

- 1 dotation voyage d'une valeur de 1950€ : Lot d'une valeur de 1950 € pour 2 personnes, hors suppléments et options, en aucun cas remboursable, ni échangeable (ni en totalité, ni en partie) et non cessible. Circuit de 7 jours sur la côte amalfitaine et Capri pour 2 personnes. Le prix comprend le transport en autocar Philibert, l'hébergement en hôtels \*\*\*, la pension complète ainsi que les visites et excursions mentionnées au programme. Dates de départ : 4 avril, 31 mai, 21 juin, 5 juillet, 30 août, 13 ou 27 septembre ou 11 octobre 2020. Sous réserve de disponibilités au moment de l'inscription.
- 500 codes promo parking
- 150 Stylos
- 10 Abonnements à un magazine d'une valeur de 99,99€ unitaire à Japon infos
- 90 Porte clés
- 105 Magnets
- 215 Marque pages
- 1 tasse Get ready en email
- 1 Pack « Bivouac » comprenant une Spork, un salt'n paper plus et un grandpa's fork
- 1 Bon de réduction pour une prestation au choix Get ready pour Lyon et Paris
- 2 places de concert
- 15 paires de jumelles
- 2 sacs à dos
- 1 demi-journée de location de vélo à assistance électrique pour 2 personnes - lot d'une valeur de 50€ (25€/pers. la 1/2 journée)
- 5 bons pour 2 personnes pour une visite guidée ""Pays d'Art et d'Histoire"", valables du 1er mai au 31 octobre 2020 (selon calendrier) - lot d'une valeur de 18€ (9€/pers)
- 2 jazz tickets (Jazz à Vienne 2020).
- 74 Livres
- 8 goodies salon du tourisme
- 45 « pause-café »
- 8 gobelets réutilisables
- 8 blocs post it
- 4 miroirs de poche
- 10 ceintures boa
- 110 sacs

Le Jeu est doté des lots suivants pour le Mondial du Tourisme :

- 1 dotation voyage de 1 250€ à valoir chez Auchan Voyages : bon utilisable jusqu'au 31/05/2020 à valoir sur une destination Bassin Méditerranéen hors ponts et vacances scolaires à choisir dans la brochure du partenaire Marmara et pour un départ avant le 20/10/2020.
- 1 000 codes promo parking
- 350 Stylos

- 10 Abonnements à un magazine d'une valeur de 99,99€ unitaire à Japon Infos
- 56 Magnets
- 215 Marque pages
- 1 tasse Get ready en émail
- 1 Pack « Bivouac » comprenant une Spork, un salt'n paper plus et un grandpa's fork
- 1 Bon de réduction pour une prestation au choix Get ready
- 15 paires de jumelles
- 16 Livres
- 8 boites de 12 balles de golf
- 10 magazines
- 45 chapeaux
- 60 « pause-café »
- 12 gobelets réutilisables
- 12 blocs post it
- 6 miroirs de poche
- 10 ceintures boa
- 6 carnets
- 10 tote bags
- 173 guides
- 200 invitations pour Foire de Paris 2020

La valeur indiquée pour certains des lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le lot mis en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par le Gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à la charge exclusive du gagnant et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du Gagnant.

Notamment, dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Le Gagnant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un

produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, producteur ni fabricant.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot mis en jeu.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Il est convenu que la Société Organisatrice du Jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE**

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de toute communication relative au Jeu

exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de services et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM - Salon du Tourisme - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou [privacy@comexposium.com](mailto:privacy@comexposium.com). Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

## **ARTICLE 11 - LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 30 mars 2020.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.